

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de création de trottoirs Chemin de Mombreux à réaliser par l'Entreprise COLAS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux Chemin de Mombreux **du Lundi 04 Juillet 2022 au Mercredi 13 Juillet 2022.**

**Article 2** : L'accès aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par la RD 225 et la Départementale 342.

**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COLAS.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2022

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 30 JUIN 2022